

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conseil des Etats
Commission des institutions politiques
Monsieur Hansheiri Inderkum
Président
3003 Berne

Réf. : MFP/15003915

Lausanne, le 22 avril 2009

Consultation sur l'initiative parlementaire 08.515 « Retrait conditionnel d'une initiative populaire en cas d'adoption d'un contre-projet indirect »

Monsieur le Président,

Votre correspondance du 30 mars dernier nous soumettant pour consultation l'objet cité en titre nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Au préalable, nous contestons le caractère d'urgence des modifications proposées, qui touchent aux institutions. Nous déplorons en effet qu'une question institutionnelle soit traitée dans la rapidité. Par ailleurs, l'urgence invoquée concerne une initiative qui est pendante et un contre-projet indirect prêt à être adopté par l'Assemblée fédérale, si bien que les modifications envisagées devront leur être appliquées avec effet rétroactif, ce qui est discutable à notre sens.

Sur le fond, votre projet de modification des lois fédérales sur les droits politiques et sur le Parlement ne suscite pas, de notre part, une opposition frontale. En effet, le problème auquel s'attaque cet avant-projet de loi n'est guère contestable, et la solution proposée est, selon nous, susceptible de le résoudre en posant toutefois les deux problèmes suivants.

L'avant-projet n'indique pas la manière dont le comité d'initiative décidera si le retrait sera conditionnel ou sans réserve. Nous nous posons donc la question de savoir si la décision de retirer conditionnellement l'initiative devra être prise à la même majorité que celle d'un retrait sans réserve, soit selon les règles de l'article 73, alinéa 1^{er} LDP.

Concernant la disposition transitoire prévue (article 90a LDP nouveau), s'il nous paraît envisageable d'appliquer les nouvelles règles aux initiatives encore au stade de la récolte des signatures, le fait de vouloir faire de même pour les initiatives déjà pendantes devant l'Assemblée fédérale nous semble en revanche contestable.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

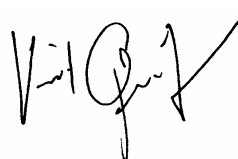
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- Office des affaires extérieures